

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 70031
Numéro SIREN : 435 350 228
Nom ou dénomination : AAD DISTRIBUTION - IDF

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2022 sous le numéro de dépôt 6790

AAD DISTRIBUTION I.D.F.
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €
Siège social : 88 rue Antoine Laurent de Lavoisier
77480 BRAY-SUR-SEINE
435 350 228 RCS MELUN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois juin,
A 12 heures 15,

Les associés de la société AAD DISTRIBUTION I.D.F, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, divisé en 400 actions de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 540 rue Léonard De Vinci, 45400 SEMOY, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Emmanuel FARRE-SEGARRA, propriétaire de 40 actions,
- Monsieur Hervé QUINET, propriétaire de 180 actions,
- la société QFP, représentée par Monsieur Régis PLANCKAERT, propriétaire de 180 actions,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société DAUGE FIDELIANCE, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée, est *...Présent... LESAEN... et est présent.*

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé QUINET, Président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cessions d'actions et agrément d'une nouvelle associée,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

*170 N°
HJ*

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de :

- Monsieur Emmanuel FARRE-SEGARRA de céder 35 actions de 100 € de valeur nominale chacune,
- Monsieur Hervé QUINET de céder 180 actions de 100 € de valeur nominale chacune,

Au profit de :

- la Société BCGF INVEST,

Société par actions simplifiée au capital de 80.000 €,
Ayant son siège social 88 Rue Antoine Laurent Lavoisier 77480 BRAY SUR SEINE,
Identifiée sous le n° 914 649 777 RCS MELUN,
Représentée par Monsieur Emmanuel FARRE-SEGARRA, Président,

Déclare autoriser ces cessions et agréer en qualité de nouvelle associée la Société BCGF INVEST, sous la condition suspensive de réalisation des cessions et à compter du jour où ces cessions auront été signifiées à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- la Société BCGF INVEST,

Société par actions simplifiée au capital de 80.000 €,
Ayant son siège social 88 Rue Antoine Laurent Lavoisier 77480 BRAY SUR SEINE,
Identifiée sous le n° 914 649 777 RCS MELUN,
Représentée par Monsieur Emmanuel FARRE-SEGARRA, Président,

Monsieur Emmanuel FARRE-SEGARRA, agissant pour le compte de la Société BCGF INVEST ainsi nommée, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Il sera statué ultérieurement sur sa rémunération.

Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

ASSOCIÉS	
<i>P/ la société QFP</i> Monsieur Régis PLANCKAERT	
Monsieur Emmanuel FARRE-SEGARRA	
Monsieur Hervé QUINET	